

FREESE, sous-traitant hors-la-loi, hors de la Navale !


Le 11 janvier dernier, l'USM-CGT dénonce en conférence de presse les pratiques illégales de FREESE, sous-traitant de 1^{er} rang d'AKER YARDS sur Saint-Nazaire.

Depuis le mois de décembre, un des six salariés de l'entreprise, un chef d'équipe de nationalité grecque, ne perçoit plus de salaire. Son contrat a été rédigé uniquement en allemand, langue qu'il ne comprend pas. Pourtant la loi oblige les entreprises à faire un exemplaire dans la langue parlée par le salarié, en l'occurrence le grec.

Plusieurs clauses de son contrat de travail sont contraires au Code du travail français et portent atteinte aux droits et à la dignité du travailleur:

 Période d'essai de 6 mois

 confidentialité au-delà du licenciement

 sanctions pécuniaires de deux mois de salaire en cas de non respect de ces clauses

Bien que son contrat prévoit une amplitude horaire de 40 heures par semaine, depuis son arrivée sur le site en février 2007, il a effectué, un volume de 62 à 66 heures par semaine. Heures supplémentaires qui ne seront ni payées ni majorées. Depuis plusieurs semaines, le salarié réclamait le paiement de ces heures.

C'est au retour d'une réunion en Allemagne, le 21 décembre, que la direction de la société lui annonce qu'il est mis en "vacances forcées".

La société FREESE sous-traite ses travaux de peinture à deux autres entreprises allemandes, ELBE et ACAR. Selon, le chef d'équipe privé de travail, FREESE a organisé, à plusieurs reprises, l'évacuation de salariés grecs sous-traitants blessés sans passer par l'infirmerie du site. Une fois soignés à l'extérieur, ils étaient renvoyés dans leur pays et licenciés.

FREESE, s'était déjà illustrée en août 2007 pour le non respect de la législation du travail chez ACAR et ELBE. Ces deux entreprises sous-traitantes avaient alors été épinglées. Leurs salariés s'étaient mis en grève pour non paiement de salaires, conditions d'hébergement précaires et manque de nourriture.

Actuellement, une vingtaine de travailleurs grecs d'ACAR hébergés à Tharon-Plage, à une vingtaine de km de Saint-Nazaire, se plaignent eux aussi de ne pas avoir perçu leurs salaires de décembre et ne pas disposer d'électricité ni chauffage.

Contacté par la CGT, le propriétaire de l'hébergement se plaint lui aussi que l'entreprise ACAR n'a pas payé le loyer depuis le mois d'août. FREESE l'avait contacté en juin dernier pour réserver l'hébergement de ses sous-traitants. Une procédure est en cours.

Le nom de FREESE a été mentionné parmi les mauvais élèves dans un rapport d'audits sociaux de la sous-traitance déclenchés par AKER YARDS et l'inspection du travail l'avait rendue responsable d'atteintes aux droits des travailleurs.

FREESE récidive

FREESE continue à employer son personnel sous-traitant mais également ses propres salariés dans des conditions contraires à la législation du travail.

Lors de la réunion de l'Instance de Dialogue Sociale de Site qui s'est tenue ce matin, vendredi 18 janvier 2008, la CGT a exigé que les rémunérations des salariés et les problèmes soulevés soient réglés immédiatement.

La CGT a également demandé que ces sociétés hors-la-loi soient exclues de tout marché avec AKER et que leur présence sur le site soit interdite.